

Approche de la question « Danse et inclusion sociale » au sein des politiques de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bretagne

Le service **Action culturelle et territoriale (2 conseillères et 1 assistante)** pilote :

- Un ensemble de **politiques interministérielles et thématiques** (jeunesse, justice, santé, médico-social, handicap, lutte contre l'exclusion,...),
Ces politiques visent **prioritairement les personnes en situation de fragilité ou d'empêchement**
- L'**action territoriale**, développée dans le cadre de la **géographie prioritaire** (zones les plus rurales et quartiers relevant de la politique de la ville) : les résidences territoriales + la politique de contractualisation avec les EPCI.

Ces politiques sont caractérisées par la question de la transversalité (interne/externe) et les partenariats avec les collectivités territoriales, les acteurs artistiques et culturels en région et les autres administrations de l'État.

Quelques points communs aux politiques d'Action culturelle portées par la DRAC :

Un projet d'action culturelle se définit à la fois :

1/ Par son objectif :

Accès à l'**offre artistique et culturelle** proposée et diffusée pour le tout public.

Projet envisagé au titre de l'**émancipation citoyenne et des droits culturels** (*et non pour un objectif pédagogique ou thérapeutique par exemple*).

La proposition peut être en **lien avec une attente** des personnes **ou pas**, sachant qu'on ne peut pas avoir envie de ce que l'on ne connaît pas.

Objectif d'offrir, par la **pratique artistique et la rencontre des artistes professionnels**, un espace de liberté d'imaginaire et de création. Considérer les personnes pour ce qu'elles sont et comment l'art peut venir en résonance avec leur intimité.

3 axes constitutifs d'un projet d'action culturelle :

- la rencontre avec un professionnel de l'art ou de la culture (processus de création)
- la fréquentation des œuvres
- la pratique artistique (bénéficiaires actifs, notion de participation).

2/ Par sa construction et sa mise en oeuvre

L'action culturelle envisagée doit **s'inscrire sur la durée** :

-pour prendre le temps d'appréhender les spécificités de chaque milieu professionnel, d'entrer dans une relation de confiance : travail d'interconnaissance préalable pour construire ensemble.

-pour que les bénéficiaires puissent s'inscrire dans le projet à leur rythme.

Un axe d'évaluation doit idéalement être également pensé ensemble dès le début.

Les projets d'action culturelle soutenus par la DRAC doivent être **portés par des structures culturelles**, et non par des structures artistiques.

Sont notamment considérés comme structures culturelles : théâtres, conservatoires, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, bibliothèques, librairies, centres et lieux d'art, FRAC, artothèques, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France"...

Il s'agit de structures culturelles dont la capacité à porter des projets d'action culturelle de ce type est repérée par la DRAC. Une liste est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles>

Le volet artistique est proposé par l'opérateur culturel, qui connaît le travail des artistes professionnels et qui est garant de leur aptitude à être en adéquation avec le projet d'action culturelle. Les partenaires valident ensemble le choix de l'artiste et son projet.

Pour un projet ambitieux : nécessité d'anticiper et d'être dans une logique de méthodologie de projet avec le partenaire afin que les ressources et les contraintes propres de chacun soient bien identifiées, que les coûts et le volet RH soient bien maîtrisés.

Cette structuration des partenariats offre notamment les atouts suivants :

-la mobilisation, au service du projet, des ressources des structures culturelles, tant **artistiques** (programmation, réseau) que **matérielles** (lieu de diffusion à découvrir, espaces de répétition, matériel technique, ...) et en **RH** (média-teurs culturels notamment)

-la possibilité, pour les bénéficiaires, de se familiariser avec une structure culturelle et d'y avoir des liens privilégiés, notamment dans le cas d'un retour à la "vie ordinaire" en cas de situation d'empêchement temporaire (santé, justice, ..) ou dans le cadre d'une démarche en autonomie de manière plus générale;

-Le travail de **médiation assuré par la structure culturelle est gage de réussite** (compétences dédiées et contexte favorable au respect de la place de chacun).

Condition de la réussite = une personne référente et relais dans chaque structure.

CULTURE JUSTICE

Déclinaison régionale d'une convention interministérielle.

Partenariat avec la Direction interrégionale Service Pénitentiaires (DISP) pour les personnes majeures et avec la Direction interrégionale Grand Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRGOPJJ) pour les personnes mineures.

Les documents (convention, guide de procédure, contacts, organigramme,...) sont accessibles sur la page suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles/Culture-Justice>

Pas d'appel à projet : contacter les personnes référentes

Calendrier : dépôt des projets finalisés mi-janvier, commissions de programmation en mars.

CULTURE SANTE

Déclinaison régionale d'une convention interministérielle.

Partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les collectivités locales.

Les documents (convention, cahiers des charges de l'appel à projets, contacts,...) sont accessibles sur la page suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles/Culture-Sante>

Les documents d'évaluation (bilans du dispositif régional 2004/2016 et 2017/2021) sont en ligne sur cette même page.

Calendrier : lancement de l'**appel à projet annuel** février/mars et dépôt des projets mi-mai / commission de programmation fin juin (dates précises mises en ligne chaque année).

-AUTRES POLITIQUES THEMATIQUES :

Appréhension très large des partenariats possibles :

- **Lutte contre exclusion** : centre hébergement urgence, personnes en situation migration, CDAS, CCAS, Comité de chômeurs, situation d'illettrisme, ...

- **Jeunesse hors cadre scolaire** : missions locales, décrocheurs scolaires, structure insertion jeunesse, petite enfance, centre de loisirs, espaces Jeunesse,...

Modalités: Projet d'action culturelle d'envergure, construit en partenariat, avec une intention artistique claire et ambitieuse.

Pas d'appel à projets : dépôt des demandes en nov/dec (programmation 1^{er} trimestre) et possibilité de dépôt au fil de l'eau, au gré des rencontres, (2^{de} programmation début été).

Contacts :

-Claire Gasparutto, Conseillère Action culturelle et territoriale (Départements 22 et 35) :
claire.gasparutto@culture.gouv.fr

-Annie Rogow, Conseillère Action culturelle et territoriale (Départements 29 et 56)
annie.rogow@culture.gouv.fr

-Catherine Sorin, assistante des conseillères :
catherine.sorin@culture.gouv.fr

-RESIDENCES DE TERRITOIRE :

Afin de compléter l'approche plutôt typologique (santé, jeunesse, justice, ...), une politique de résidences territoriales est portée par la DRAC : intégrant une géographie prioritaire (grande ruralité et quartiers Politique de la Ville), ce programme vise une dimension de cohésion sociale territoriale, favorisée par une présence artistique et culturelle longue.

Pas d'appel à projets formalisé : le cahier des charges présentant les critères d'éligibilité et les attendus est accessible sur la page suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles/Residences-territoriales>

Pour info complémentaire :

Culture Handicap

La DRAC Bretagne porte un programme pluriannuel d'accompagnement des **structures culturelles labellisées qui s'engagent dans une stratégie de développement de leur politique globale d'accessibilité**, intégrant à la fois :

- les conditions d'accès : "venir et être accueilli"
- l'accès à l'information et à la communication
- la programmation artistique
- les actions culturelles et artistiques proposées.